



8^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
26-30 septembre 2022, Budapest, Hongrie

« Renforcer la conservation des voies de migration dans un monde en mutation »

RÉSOLUTION 8.7

**AMÉLIORER LA BASE DE CONNAISSANCES POUR UNE CONSERVATION ET UNE
GESTION EFFICACES DES OISEAUX D'EAU**

Rappelant l'importance donnée aux connaissances scientifiques par l'Accord, dont la nécessité pour les Parties de s'assurer « que toute utilisation d'oiseaux d'eau migrateurs est fondée sur une évaluation faite à partir des meilleures connaissances disponibles sur l'écologie de ces oiseaux... », le besoin de lancer ou appuyer « des recherches sur la biologie et l'écologie des oiseaux d'eau », et d'échanger « des informations ainsi que les résultats des programmes de recherche, de surveillance continue, de conservation et d'éducation »,

Consciente que les deux principes fondamentaux de l'AEWA établis dans l'Article II, à savoir le besoin de maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau dans un état de conservation favorable, et de prendre en considération le principe de précaution, nécessitent fondamentalement des données et informations collectées régulièrement afin d'être convenablement respectés,

Rappelant également l'accent mis sur l'importance des informations et des connaissances par le Plan stratégique 2019-2027 de l'Accord et le Plan d'Action pour l'Afrique 2019-2027 comme éléments essentiels pour une conservation et une gestion des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats fondées sur la science,

Consciente de l'importance des évaluations des interventions de conservation publiées par <https://www.conservationevidence.com> afin de contribuer à compiler des connaissances collectives sur l'efficacité des pratiques de gestion des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs habitats, et de leur valeur pour aider à la mise en œuvre de l'Accord,

Reconnaissant la valeur exceptionnelle de l'Atlas des migrations des oiseaux d'Afrique et d'Eurasie réalisé par EURING et la Convention sur les espèces migratrices, avec le soutien financier du gouvernement italien, en tant que source d'information sur les mouvements des oiseaux d'eau, les voies de migration et les sites importants de reproduction et de non-reproduction en Afrique et en Europe,

Reconnaissant l'importance des connaissances traditionnelles comme moyen de comprendre les oiseaux d'eau, mais reconnaissant que l'AEWA n'a actuellement aucun moyen de rassembler ces connaissances et d'y répondre,

Reconnaissant avec gratitude le travail de biologistes pionniers, internationalistes et spécialistes des oiseaux d'eau, organisé notamment par le biais des activités du Bureau International de Recherches sur les Oiseaux d'Eau et les zones humides (BIROE ou en anglais IWRB), qui a créé les fondations de la science moderne en matière de conservation des oiseaux d'eau, mettant en place les conditions préalables pour l'Accord,

Appréciant le besoin continu d'informations pour soutenir une gestion des oiseaux d'eau fondée sur la science, non seulement pour mieux comprendre les dynamiques changeantes des populations, mais surtout dans le contexte du changement climatique, qui crée des milieux dynamiques et, pour ce faire, nécessite que les connaissances sur les frontières des populations restent contemporaines,

Consciente de l'importance cruciale des informations contemporaines sur les tailles et les tendances des populations d'oiseaux d'eau et d'oiseaux marins côtiers à l'échelle des sites, des pays et des voies de migration, afin de définir les évaluations des risques et les stratégies de réponse à la grippe aviaire hautement pathogène et aux autres maladies émergentes des oiseaux d'eau et des oiseaux marins côtiers,

Reconnaissant que le travail consistant à combler les nombreuses lacunes en matière d'informations et de connaissances est réalisé plus efficacement (et de manière plus rentable) par le biais de collaborations avec d'autres organisations et processus internationaux partageant le même objectif,

Rappelle l'évaluation des besoins prioritaires en matière de conservation pour les oiseaux marins de l'AEWA traitée lors de la MOP6 (document AEWA/MOP 6.40 : *Rapport sur l'état, les menaces et les priorités en termes de mesures de conservation des populations d'oiseaux marins couverts par l'Accord*) et résumée par la Résolution 6.9, qui demande, entre autres :

- de renforcer la coopération dans la communication de données fiables et quantifiées sur les prélèvements d'oiseaux marins, y compris les prélèvements d'œufs, afin d'évaluer les prélèvements annuels légaux des populations d'oiseaux marins et de fournir des estimations pour les statistiques de capture illégale ;
- de renforcer les efforts déployés pour quantifier les prélèvements de la pêche au filet maillant dans la zone de l'Accord, et s'efforcer de quantifier l'ampleur et l'impact des prises accessoires dans la pêche à petite échelle et à grande échelle ;
- dans le contexte des priorités de l'AEWA pour les Plans d'action internationaux par espèce, d'élaborer et mettre à jour des plans pour les espèces d'oiseaux marins prioritaires, en intégrant des informations et une cartographie détaillées sur les endroits où des menaces surviennent, afin de faciliter une gestion régionale cohérente des menaces propres à chaque espèce ;
- de veiller à ce que les initiatives nationales de planification du littoral et de l'espace marin accordent une priorité à la collecte, au rassemblement et à l'intégration des données sur les oiseaux marins, y compris les aires marines importantes pour les oiseaux, les aires marines protégées, les produits de la cartographie sur l'usage temporel/spatial et les zones sensibles pour les espèces durant tout le processus de planification, et veiller à ce que l'impact des activités humaines sur les oiseaux marins couverts par l'AEWA soit réduit à un minimum ;
- d'améliorer les processus nationaux de gestion de la pêche et fournir des capacités adéquates pour assurer le respect de la réglementation, la surveillance des prises et la surveillance des navires dans les aires protégées, pour les oiseaux couverts par l'AEWA ;
- d'assurer que le recueil de données sur les prises accessoires d'oiseaux marins est intégré dans les programmes existants d'observation des prises accessoires à bord de navires ;
- d'élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour les prises accessoires d'oiseaux marins ;
- de favoriser des travaux visant à connaître l'impact à long terme des débris marins sur les espèces d'oiseaux marins ;
- d'aider et contribuer à combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces d'oiseaux marins couvertes par l'AEWA, y compris grâce au partage des informations et de la facilitation de la recherche sur les menaces pertinentes et les domaines prioritaires liés à ces espèces ;

- d'encourager des programmes de surveillance continue pour évaluer et mettre à jour l'état de conservation des espèces d'oiseaux marins couvertes par l'AEWA,

Comprenant la valeur d'un compte-rendu national complet aux MOPs comme la base à partir de laquelle les contextes et priorités internationaux peuvent être développés,

Reconnaissant le rôle des processus de planification des actions par espèce de l'AEWA comme moyen structuré de compiler les données et informations sur les espèces les plus menacées,

Notant la valeur des processus d'analyse prospective pour fournir des informations sur des sujets nouveaux et émergents pertinents pour la mise en œuvre de l'Accord,

Consciente des récentes évaluations internationales menées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur la dégradation et la restauration des territoires (2018), et sur la biodiversité et les services écosystémiques (2018), qui fournissent des informations d'une grande pertinence pour la mise en œuvre de l'Accord,

Rappelant la Résolution 5.19, qui exhorte à une mise en œuvre conjointe et synergique de l'AEWA avec la Convention Ramsar sur les zones humides et, dans ce contexte *notant également* les activités actuelles et pertinentes d'acquisition des connaissances sous l'égide d'autres cadres internationaux, notamment les Conventions sur les zones humides, sur les espèces migratrices et sur la biodiversité, l'Union européenne, et l'IPBES, le Forum côtier mondial demandé par les résolutions de la CMS, de la convention Ramsar sur les zones humides, de la CDB et de l'UICN, ainsi que d'autres traités et processus régionaux tels que HELCOM, OSPAR, la convention de Barcelone, la convention de Nairobi, la convention sur le courant de Benguela et le groupe de travail sur la biodiversité du Conseil arctique (CAFF) qui contribuent toutes matériellement à la mise en œuvre de l'AEWA à plusieurs échelles.

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* le document AEWA/MOP 8.30 en tant qu'évaluation des besoins prioritaires en matière d'informations afin de soutenir la mise en œuvre de l'Accord, en particulier son Plan stratégique et le Plan d'action pour l'Afrique ;
2. *Note* les conclusions du document AEWA/MOP 8.30 selon lesquelles les besoins prioritaires actuels en matière de connaissances et d'informations afin de soutenir la mise en œuvre de l'AEWA, en particulier dans le contexte de soutien stratégique à la conservation de nombreuses espèces menacées et de leurs habitats, sont :
 - a. les informations visant à faire avancer les nombreux aspects de la conservation des oiseaux marins tels que résumés dans la Résolution 6.9 ;
 - b. la valeur de la priorisation stratégique des activités visant à éradiquer les mammifères prédateurs introduits des îles de reproduction des oiseaux marins ;
 - c. la nécessité de mettre en place des mécanismes de compte-rendu régulier sur les niveaux de prélèvement, comme condition préalable pour évaluer la durabilité des activités de chasse, à l'échelle nationale et à l'échelle des populations ;
 - d. la mise en place de lignes directrices stratégiques concernant le potentiel de restauration des zones humides, en particulier par rapport aux lieux et aux types de zone humide, notant les bénéfices partagés de ces activités de restauration pour les oiseaux d'eau, les humains, ainsi que dans le contexte d'atténuation du changement climatique ;

- e. la compilation internationale des données et informations détenues au niveau national sur les zones protégées et leur importance pour les populations inscrites à l'AEWA, et la nécessité de terminer le travail actuel visant à combler cette lacune ;
3. *Encourage* les Parties et autres organisations de parties intéressées concernées à travailler avec les peuples autochtones et les communautés locales afin de mener des recherches sur les sources traditionnelles de connaissances, à synthétiser et publier ces informations et, le cas échéant, à les utiliser pour la gestion des oiseaux d'eau et de leurs habitats ;
4. *Encourage fortement* les Parties et parties prenantes à publier et ainsi à diffuser plus largement les résultats des interventions de conservation, qu'elles soient réussies ou non, afin de façonner les futures actions de conservation et de gestion, et à rendre compte systématiquement de ces informations dans leurs rapports nationaux à la MOP, afin de les partager avec les autres Parties conformément à l'Article III(k) de l'Accord ;
5. *Demande* au Secrétariat et au Comité technique, si les ressources le permettent, d'envisager comment les informations des rapports nationaux concernant les interventions de conservation pourraient être synthétisées au mieux, afin de créer au fur et à mesure une base de données simple et consultable des expériences partagées, qui soutiendront les actions menées par les Parties et autres intervenants ;
6. *Encourage fortement* toutes les Parties à achever et soumettre un rapport national à la MOP9 ;
7. *Prie instamment* les Parties et les parties prenantes à augmenter l'intensité de la surveillance en général, et en particulier pour les espèces touchées par la grippe aviaire hautement pathogène et d'autres maladies, comme base pour la mise en œuvre potentielle de mesures d'urgence envisagées par le paragraphe 2.3 du Plan d'action de l'AEWA qui exige que « les Parties élaborent et appliquent des mesures d'urgence pour les populations figurant au tableau 1 lorsque des conditions exceptionnellement défavorables ou dangereuses se manifestent en quelque lieu que ce soit dans la zone de l'Accord.... »
8. *Encourage* le comité technique, en collaboration avec les groupes pertinents spécialistes des oiseaux d'eau à se servir des données et informations contemporaines, y compris celles provenant des cartes de baguage et des études de suivi, afin d'examiner les délimitations contemporaines des populations inscrites à l'AEWA, et à publier ces études ;
9. *Encourage* le Secrétariat, si les ressources le permettent, à synthétiser dans un résumé de haut niveau les multiples sources d'informations, de lignes directrices et de décisions adoptées par les Réunions des Parties, afin d'améliorer la diffusion des informations pertinentes pour la mise en œuvre de l'Accord ;
10. *Demande* au Comité technique, si les ressources le permettent, d'entreprendre régulièrement des exercices d'analyse prospective, en collaboration avec d'autres organisations le cas échéant, et de rendre compte de leurs conclusions à la Réunion des Parties lorsque cela est nécessaire ;
11. *Demande* au Comité technique de prendre note du Forum côtier mondial qui sera bientôt lancé, y compris de ses connaissances.